

# **LA JUSTICE EST RENDUE POUR 163 EX – EMPLOIS JEUNES ET SUD RAIL**

Lundi 12 février 2007, la **Section de Départage du Conseil de Prud'hommes de PARIS** a rendu son **jugement** concernant l'audience du 20 décembre 2006, **opposant 163 ex-emplois jeunes à la SNCF**. Ces agents réclament seulement l'application de la réglementation SNCF (annexe C du PS25) qui leur attribue **une prime de fin d'année et chaque mois, une prime de travail**. Après un premier jugement favorable concernant un salarié de LYON (aux Prud'hommes et en Cour d'Appel), la S.N.C.F. a également été condamnée en première instance le 6 novembre 2006 par les Prud'hommes de PARIS. Le jugement de départage (devant un juge professionnel) était donc très attendu. La S.N.C.F. a toujours fait le choix d'engraisser les cabinets d'avocats avec des sommes qui aurait pu servir à dédommager les ex – emplois jeunes : bel exemple de stratégie perdante !!!

**Ce jugement est d'une clarté implacable** : il stipule que les contrats emplois jeunes ne peuvent être considérés comme des emplois saisonniers ou comme des emplois occasionnels, notamment compte tenu de la durée de ces contrats. De telles qualifications auraient exclu les ex-emplois jeunes du paiement des primes réclamées.

En conséquence, **la Juge de Départage donne raison aux salariés de la SNCF et la condamne à leur verser les éléments de salaire réclamés**. Elle leur accorde en outre 200 Euros chacun de dommages et intérêts et 50 Euros de frais de justice. En outre, **le Syndicat SUD RAIL est conforté dans ses demandes : la SNCF étant condamnée à lui verser 1 Euro symbolique au titre du respect de la réglementation**.

Désormais, condamnée à plusieurs reprises, la SNCF a deux choix possibles :

- le premier : jouer la procédure et utiliser la Cour d'Appel pour reculer au maximum le moment du paiement. Il faut savoir que pour les ex-emplois jeunes, **les sommes réclamées sont en moyenne de 3000 à 4000 Euros par agent**, sommes qu'ils attendent depuis plus de six ans. Une telle attitude procédurière serait très mal perçue : une véritable provocation adressée à des centaines d'agents.
- deuxième possibilité : rencontrer SUD RAIL le plus rapidement possible afin d'affiner le calcul des sommes dues à chaque agent et enfin, rendre justice à l'ensemble des emplois jeunes. Ce choix paraît d'autant plus s'imposer qu'en juillet 2004, la S.N.C.F. a vraisemblablement pris conscience du bien-fondé des demandes et a d'ores et déjà modifiée l'annexe C du PS25.

**Un courrier en ce sens sera adressé à Madame IDRAC dès aujourd'hui.**

**Sur l'Etablissement de Paris Austerlitz Invalides, nous avons déposé une vingtaine de dossiers qui passeront en audience de conciliation le mardi 27 Février aux conseils des prud'hommes de Paris. De nouveaux dossiers sont sur le point d'être déposés.**

**Pour plus de renseignements, rapprochez vous d'un représentant SUD RAIL.**